

VADEMECUM À L'UTILISATION DE L'APPLICATION « Sorties et Voyages » 1^{er} Degré

séjour scolaire en refuge

À l'usage des directeurs d'école



**SORTIES ET
VOYAGES**

Pour les directeurs d'école

- Un échange préalable avec les enseignants, organisateurs du voyage, doit être envisagé pour s'assurer de la faisabilité du projet
 - Vérifier que la demande d'autorisation soit complète avant la saisie :
 - Fiche transport complétée et signée par le transporteur
 - Fiche encadrement complétée et présence des justificatifs correspondants
 - Fiche budget équilibré
 - Fiche organisation pédagogique
 - Attestation de reconnaissance de l'itinéraire au refuge
- ➔ pour rappel ces fichiers sont téléchargeables à partir du site académique du PASSAN à l'adresse suivante : <https://www.ac-aix-marseille.fr/organiser-un-voyage-scolaire-cadre-general-et-modalites-pratiques-121876>
- Saisir sur l'application : ESTEREL → Sorties et Voyages → Déclarer un voyage (avec nuitée)



PAGE DE CONNEXION [AIX-MARSEILLE]

JE ME CONNECTE AVEC MON OTP

ENTRER VOTRE IDENTIFIANT AVEC MON OTP ACADÉMIQUE

OU

JE ME CONNECTE AVEC MON MOT DE PASSE

Identifiant académique ou adresse mail

Sebastien.villanave@ac-aix-marseille.fr

Identifiant incorrect ?

Je me connecte avec mon mot de passe Afficher

Mot de passe perdu ?

SE CONNECTER



France

déclarer un voyage (avec nuitée)

Déclarer une sortie régulière

déclarer une sortie (sans nuitée)

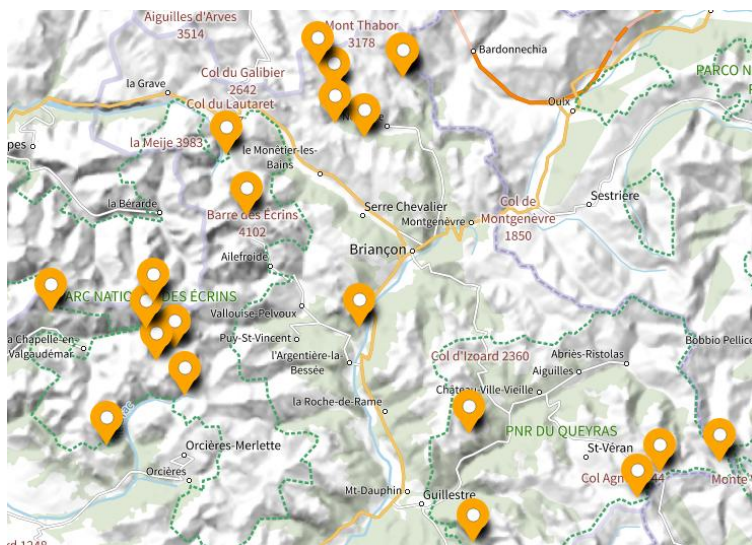
Comment choisir son refuge

Particularité des Hautes Alpes : les professeurs des écoles peuvent organiser des séjours scolaires en refuge de montagne.

Les refuges autorisés à l'hébergement collectif de mineurs sont listés par un arrêté préfectoral : [Arrêté préfectoral liste départementale refuge au 24 avril 2023](#).

À ce jour, cet arrêté préfectoral liste 27 refuges, dont **24 refuges sont inscrits dans le répertoire académique des Hautes-Alpes**.

Ces 24 refuges accessibles lors du temps scolaire sont identifiés sur une carte interactive, sur la page internet académique du PASSAN.



Pour organiser un séjour éducatif en refuge il faut retenir qu'il s'agit d'une **activité à taux d'encadrement renforcé** :

- **Si l'encadrement est assuré par un professionnel**, celui-ci doit être **qualifié** (diplôme + recyclage à jour) et il doit disposer d'une **carte professionnelle** valide pendant la sortie scolaire ;
- **Si l'encadrement est assuré par un bénévole**, celui-ci doit avoir un agrément « randonnée » composé **de l'annexe 3** et de la **fiche** « Les 15 compétences dites spécifiques en direction du bénévole agréé en randonnée »

Pour accéder à la carte interactive et aux modalités d'organisation d'un séjour scolaire en refuge de montagne, cliquer sur le lien ci-dessous:

<https://www.ac-aix-marseille.fr/les-sorties-et-voyages-scolaires-pour-les-classes-du-premier-degre-des-hautes-alpes-121885>

Établissement

Contact de l'IEN: Saisir **ici** le nom de la circonscription, le nom et prénom de l'IEN ainsi que le mail fonctionnel de la circonscription dont dépend l'école.

Contact de l'IEN (1er
degré) ou du chef
d'établissement (2nd
degré) (*)

Gap-Embrun / Emmanuelle COCUSSE / ce.ien.gap.embrun@ac-aix-marseille.fr

Nom(s) du ou des accompagnateurs responsables: Saisir **ici** le nom de **tous les enseignants** qui participent au voyage scolaire (ainsi que le directeur si c'est le cas).

Nom(s) du ou des
accompagnateurs
responsables (*)

Déplacement

Saisir **les dates et heures** de début et fin du voyage puis sélectionner à l'aide la liste déroulante **le type de séjour** (culturel, mer, neige ou verte)

Déplacement	
Date et heure de début du déplacement (*)	01/12/2025 08:30
Date et heure de fin du déplacement (*)	05/12/2025 19:00
Type de séjour	--
Commune du déplacement (*)	--
Centre d'accueil	culturel
Lieu du déplacement (*)	mer
	neige
	verte

Le centre d'accueil est un refuge: Sélectionner le nom de la ville où se déroule le voyage scolaire, taper **ici** « autre » et procéder à la saisie de l'adresse comme **l'exemple ci-dessous:**

Commune du déplacement (*)

Champoléon (Hautes-Alpes - 05)

Centre d'accueil

AUTRE - AUTRE - AUTRE (places, classes)

Lieu du déplacement (*)

Refuge Pré de la Chaumette , 05260 CHAMPOLEON
Noter l'adresse exacte du refuge

Noter **ici** le **nom exact du refuge**

**Lieu(x) de la (des)
nuitée(s) (*)**

Le Pré de la Chaumette

Dépôt des dossiers :

- Téléverser le fichier « transport » dans l'onglet « **Programme du déplacement** »
- Téléverser les fichiers « encadrement », « budget », « organisation pédagogique » **ici**

Mode de transport (*)

Programme du déplacement (5 Mo Max) (*) Transport...5-2026.pdf

Veuillez vous rendre [sur le site du PASSAN](#) pour récupérer les fichiers :
fichier encadrement, fichier transport, fiche budget et fichier organisation pédagogique,
afin de les renseigner et les déposer dans l'espace ci-dessous.

Autres documents

0.2 MB Budget_PAS...	0.3 MB Encadremen...	0.2 MB Organisation...
Remove file	Remove file	Remove file

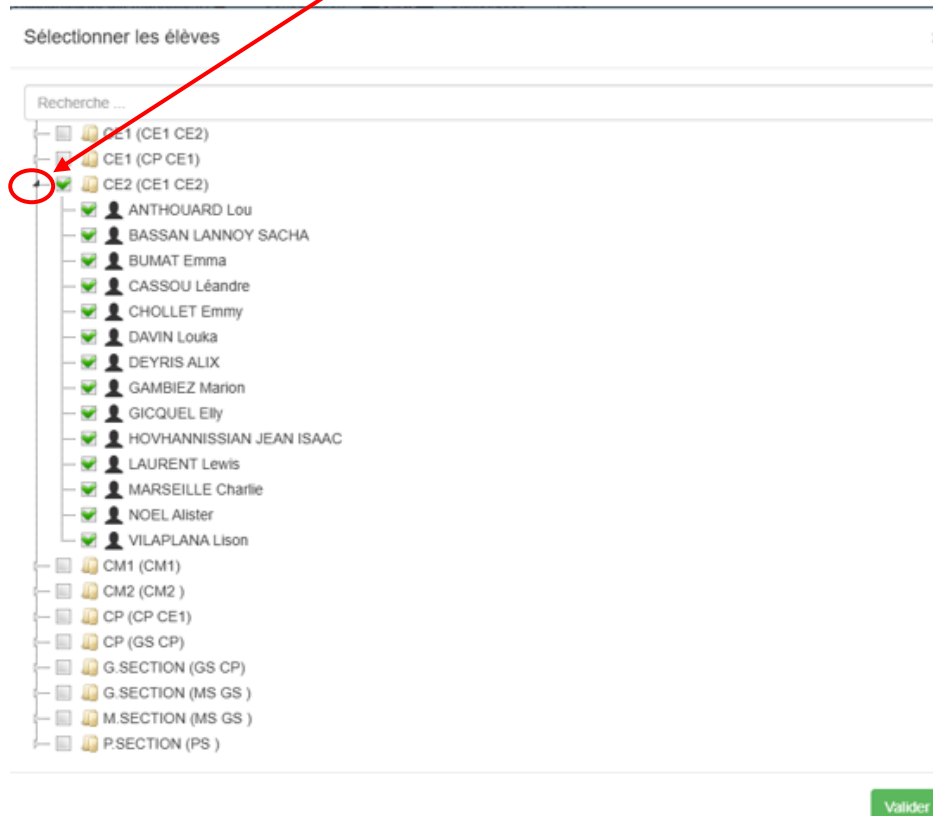
**ATTENTION: Impossibilité
de supprimer un fichier une
fois déposé**

Effectif

- **Nombre d'adultes** : Cette case correspond à l'ensemble des adultes (enseignants + accompagnateurs)
- **Nombres d'adultes par classe** : Cette case correspond uniquement à la répartition des accompagnateurs par classe (hors enseignants et AESH individuel)

Effectif	
Nombre d'adultes (*)	5
Nombre d'adultes par classe	2 pour les CM2 et 1 pour les CM1

Sélection des élèves participants : Cliquer **ici** et décocher, si besoin, les élèves non participants



Sélectionner les élèves

Recherche ...

- CE1 (CE1 CE2)
- CE1 (CP CE1)
- +** CE2 (CE1 CE2)
 - ANTHOUARD Lou
 - BASSAN LANNOY SACHA
 - BUMAT Emma
 - CASSOU Léandre
 - CHOLLET Emmy
 - DAVIN Louka
 - DEYRIS ALIX
 - GAMBIEZ Marion
 - GICQUEL Ely
 - HOVHANNISSIAN JEAN ISAAC
 - LAURENT Lewis
 - MARSEILLE Charlie
 - NOEL Alister
 - VILAPLANA Lison
- CM1 (CM1)
- CM2 (CM2)
- CP (CP CE1)
- CP (GS CP)
- G.SECTION (GS CP)
- G.SECTION (MS GS)
- M.SECTION (MS GS)
- P.SECTION (PS)

Valider

Annulation et suppression d'un dossier

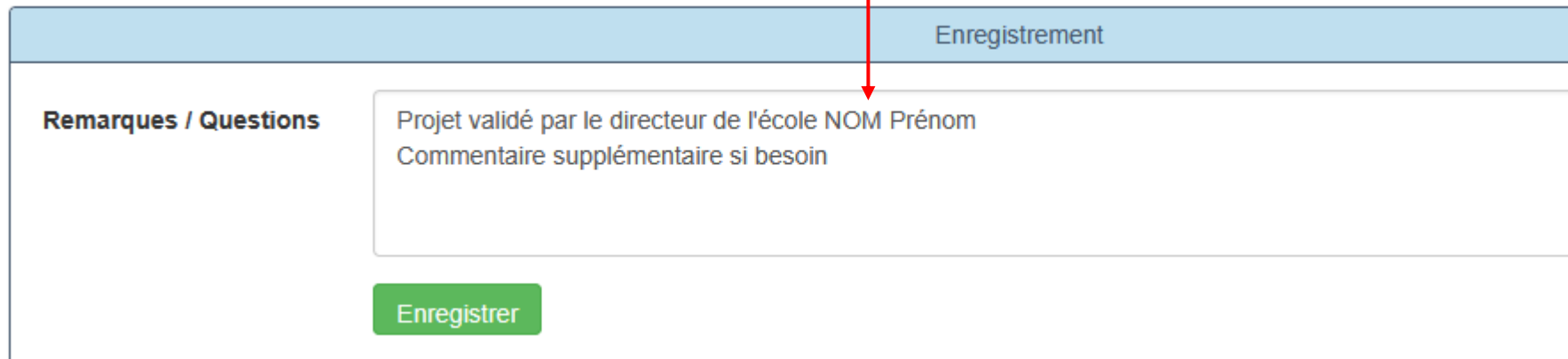
- Le directeur peut annuler :  ou supprimer :  un dossier **ici**

Etab.	Date décl. Nom du décl.	Date de début Date de fin	Ville Lieu Transit Mode de transport	Nuitées	Nb adultes, élèves Moyenne	Niv.	Contact responsable / CE / IEN	Remarque Question	Documents	Liste des élèves	Validation
GAP - Ecole primaire Romette (0050144E) Modifié le 05-11-2025 12:19 (ctfn Sebastien.Vilaplana@ac- aix-marseille.fr)	2025-11-05 ctfn Sebastien.Vilaplana@ac- aix-marseille.fr	2025-12-15 2025-12-19	Ancelle (Hautes- Alpes - 05) Sortie à St Léger les Mélèzes : sortie au musée animaux car	Oui ANCELLE	6 pour 48 8.0	CE2 (CE1 CE2), CM1 (CM1), CM2 (CM2)	Laetitia LOPES, Stéphanie BILARDU, Estelle XXXXX ☎ 06 06 06 06 06 emmanuelle.cocusse@ac- aix-marseille.fr (nom de la circo exemple Gap-Embrun)	Projet validé par le directeur d'école			IEN Etat: Non validé PASSAN Dossier: #60920 Etat: Gest:



Enregistrement

Validation par le directeur d'école : Il faut saisir **ici** la validation du directeur d'école qui vaut pour signature.



The screenshot shows a web form titled 'Enregistrement'. At the top, there is a light blue header bar with the text 'Enregistrement'. Below this, on the left, is a section labeled 'Remarques / Questions'. To the right of this section is a text input field containing the text 'Projet validé par le directeur de l'école NOM Prénom' and 'Commentaire supplémentaire si besoin'. A red arrow points from the word 'ici' in the text above to the input field. Below the input field is a green button labeled 'Enregistrer'.

Confidentialité

- Seuls les directeurs d'école, les IEN de circonscription et les agents du PASSAN peuvent **voir et télécharger les documents** téléversés.
- Le directeur voit tous les voyages à l'échelle de son école
- L'IEN voit tous les voyages à l'échelle de sa circonscription

Etab.	Date décl. Nom du décl.	Date de début Date de fin	Ville Lieu Transit Mode de transport	Nuitées	Nb adultes, élèves Moyenne	Niv.	Contact responsable / CE / IEN	Remarque Question	Documents	Liste des élèves	Validation
GAP - Ecole primaire Romette (0050144E) Modifié le 05-11-2025 12:19 (ctfn Sebastien.Vilaplana@ac-aix-marseille.fr)	2025-11-05 ctfn Sebastien.Vilaplana@ac-aix-marseille.fr	2025-12-15 2025-12-19	Ancelle (Hautes-Alpes - 05) Sortie à St Léger les Mèlèzes : sortie au musée animaux car	Oui ANCELLE	6 pour 48 8.0	CE2 (CE1 CE2), CM1 (CM1), CM2 (CM2)	Laetitia LOPES, Stéphanie BILARDU, Estelle XXXXX ☎ 06 06 06 06 06 emmanuelle.cocusse@ac-aix-marseille.fr (nom de la circo exemple Gap-Émbrun)	Projet validé par le directeur d'école			<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> IEN Etat: Non validé </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 5px;"> PASSAN Dossier: #60920 Etat: Gest: </div>



Points de vigilances réglementaires et de saisies :

- Le directeur de l'école réalise la saisie / l'équipe enseignante complète les fichiers à téléverser : <https://www.ac-aix-marseille.fr/organiser-un-voyage-scolaire-cadre-general-et-modalites-pratiques-121876>
- **ATTENTION :**
 - Après enregistrement dans l'application par le directeur : impossibilité de faire des modifications par ce dernier. Seul l'IEN peut modifier.
 - Après validation dans l'application par l'IEN : impossibilité de faire des modifications. Seuls les agents du PASSAN peuvent modifier.
- **Remarques :**
 - L'application n'intègre pas la fonctionnalité du calcul des taux selon la vie quotidienne ou les diverses activités
 - L'IEN valide et dépose un commentaire concernant le voyage dans la case prévue à cet effet
 - Le PASSAN laisse en commentaire une trace des échanges avec l'école et visible du CPC/ de l'IEN de la circonscription
 - Le directeur de l'école peut voir l'avancée de l'instruction de son dossier en consultant régulièrement l'application.

Rappels législatifs : les taux d'encadrements

- **Le taux d'encadrement vie collective et dans les transports**

Niveau/ Taux	maternelle	Élémentaire
L'enseignant et un adulte	De 1 à 16 élèves	De 1 à 24 élèves
Un adulte supplémentaire pour	8 élèves supplémentaires	12 élèves supplémentaires

- **Les taux d'encadrements renforcés dans les APS**

Niveau/ Taux	maternelle	Élémentaire
L'enseignant et un adulte	De 1 à 12 élèves	De 1 à 24 élèves
Un adulte supplémentaire pour	6 élèves supplémentaires	12 élèves supplémentaires

/!\ L'AESH qui participe au voyage scolaire n'est pas comptabilisé dans le taux d'encadrement du restant de la classe.

➔ Pas d'alerte dans l'application Sorties et Voyages /!\ = **pas de fonctionnalité taux maternelle (1/8 ou 1/6)**

Rappels législatifs : vérification de l'honorabilité

- **Contrôle FIJAIS** (fichier judiciaire nationale automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes)
 - Les **accompagnateurs autres que les personnels de l'éducation nationale**: parent d'élèves, intervenants extérieurs, personnel mis à disposition par la structure d'accueil, etc.
 - L'orthographe des noms (de naissance/usage) et prénoms ainsi que les dates et lieux de naissance **doivent être rigoureusement renseignés** afin de permettre le contrôle FIJAIS.
 - Joindre une copie des cartes d'identités des personnels encadrants (hors EN) qui ne sont pas de nationalité française.
- **Contrôle Diplômes/Agréments**
 - **Les intervenants extérieurs sont les intervenants agréés et éducateurs sportifs** qui interviennent durant le séjour sur une activité physique et sportive.
 - La **mise à jour de la carte professionnelle** et du recyclage de l'intervenant encadrant les activités d'éducation physique et sportive est obligatoire.
 - Elle peut faire l'objet d'une vérification en ligne : <https://recherche-educateur.sports.gouv.fr/accueil>
 - Afin qu'un **parent (bénévole) puisse accompagner** une classe lors d'un séjour scolaire en refuge, il lui faut **un agrément randonnée et joindre les annexes II et III signés**

Rappels encadrement spécifique

La participation d'un AESH à un voyage scolaire sous condition d'accord de l'employeur (≠ PASSAN)

- L'AESH est volontaire et a donné son accord pour participer au voyage scolaire
- Les besoins de l'élève évalués au regard des modalités du voyage scolaire nécessitent la présence d'un AESH : l'appréciation est faite par le directeur d'école en lien avec l'enseignant référent si besoin.
- Dans ce cas, une demande d'autorisation de participation au voyage scolaire doit être adressée à l'employeur
 - pour les AESH dans le 13 : ce.dpne13-secretariat@ac-aix-marseille.fr
 - pour les AESH dans le 04,05 et 84 : plateformeaesht@ac-aix-marseille.fr
- Lorsque l'autorisation est accordée, l'AESH est payé à 100% pendant la durée du voyage. Un avenant au contrat en cours est établi de la durée du voyage scolaire
- **/!\ L'AESH qui participe au voyage scolaire pour le suivi de l'élève en situation de handicap ne peut être comptabilisé dans le taux d'encadrement du restant de la classe.**